



*PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du*  
*LUNDI 27 FEVRIER 2017*

---

Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2017 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

-----

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Dominique ROMEO, conseiller municipal.

A l'unanimité, Monsieur Dominique ROMEO, conseiller municipal, est désigné par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Monsieur Dominique ROMEO procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2016**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

### **II - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Par délibération en date du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 23 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

1. Décision du Maire du 8 décembre 2016, visée en Préfecture le 9 décembre 2016, relatif aux tarifs de l'Espace de Travail Partagé pour les entreprises non adhérentes.
2. Décision du Maire du 16 décembre 2016, visée en Préfecture le 20 décembre 2016, concernant la réalisation d'un prêt à taux zéro d'un montant de 625 667 € avec la Caisse des Dépôts et Consignations.
3. Décision du Maire du 16 décembre 2016, visée en Préfecture le 20 décembre 2016, concernant la réalisation d'un prêt à taux zéro d'un montant de 1 166 065 € avec la Caisse des Dépôts et Consignations.
4. Décision du Maire du 28 décembre 2016, visée en Préfecture le 3 janvier 2017, modifiant la date de remboursement d'un prêt de 1 000 000 d'euros souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.
5. Décision du Maire du 20 décembre 2016, visée en Préfecture le 23 décembre 2016, relatif aux tarifs de la Régie Culturelle de Vence, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
6. Décision du Maire du 27 décembre 2016, visée en Préfecture le 9 janvier 2017, relatif à la revalorisation des tarifs du cimetière du centre-ville.
7. Décision du Maire du 2 janvier 2017, visée en Préfecture le 26 janvier 2017, concernant la revalorisation des tarifs de l'occupation du domaine public.
8. Décision du Maire du 20 janvier 2017, visée en Préfecture le 20 janvier 2017, sollicitant les subventions auprès du Conseil Régional Provence Alpes- Côte d'Azur dans le cadre de la mise en place de capteurs pour le projet portant autour de la qualité de l'air extérieur à Vence.
9. Décision du Maire du 20 janvier 2017, visée en Préfecture le 20 janvier 2017, sollicitant les subventions auprès du Conseil Régional Provence Alpes- Côte d'Azur dans le cadre de la réalisation d'une étude préliminaire pour la mise en place d'un projet portant autour de la qualité de l'air extérieur à Vence.
10. Décision du Maire du 20 janvier 2017, visée en Préfecture le 27 janvier 2017, relative à la signature d'un contrat avec la société Logitud Solutions pour la maintenance des progiciels de la Police Municipale.
11. Décision du Maire du 1<sup>er</sup> septembre 2016, visée en Préfecture le 1<sup>er</sup> février 2017, concernant la création de la régie de recettes pour l'Espace de Travail Partagé BaousCamp.
12. Décision du Maire du 27 janvier 2017, visée en Préfecture le 10 février 2017, concernant la cession de trois véhicules municipaux au profit de Peugeot Azur Cagnes-sur-Mer.
13. Décision du Maire du 6 février 2017, visée en Préfecture le 8 février 2017, relative à la prise en charge du remplacement des lunettes de vue du fils de Madame Balderiotti suite à un défaut de surveillance de l'accueil de loisirs Marc Chagall.
14. Décision du Maire du 19 janvier 2017, visée en Préfecture le 8 février 2017, sollicitant les subventions les plus étendues auprès de la DRAC, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Grande Chapelle du Calvaire.
15. Décision du Maire du 7 février 2017, visée en Préfecture le 14 février 2017, au titre du Fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT) 2017 auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et auprès des services de l'Etat au titre du Soutien à l'investissement public local (FSIPL) dans le cadre de la création du Centre Culturel Municipal.



16. Décision du Maire du 2 février 2017, visée en Préfecture le 17 février 2016, sollicitant les subventions les plus étendues auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour les travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville et embellissement de la place Clemenceau.
17. Etat des marchés 2016.

Le Conseil Municipal prend acte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. José MASSOL.**

**2 abstentions de Mme Catherine YOT et M. Jean-Pierre DAUGREILH.**

### **III - Délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Par délibération en date du 16 avril 2014, complétée le 28 septembre 2015, le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, a délégué une partie de ses attributions au Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a procédé, dans son article 85, à des modifications concernant les délégations prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il convient de modifier les termes de la délégation conférée par le Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé que l'assemblée confie à Monsieur le Maire la charge :

*« 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».*

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Compléter** la délégation accordée à Monsieur le Maire en application des dispositions de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les attributions suivantes :

*« 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».*

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Complète** la délégation accordée à Monsieur le Maire en application des dispositions de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les attributions suivantes :

*« 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».*

**Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. José MASSOL.**

**2 abstentions de Mme Catherine YOT et M. Jean-Pierre DAUGREILH.**

#### **IV - Protocole d'accord avec la République de Pologne – Information du Conseil Municipal**

Madame Evelyne Temmam, Conseillère Municipale, déléguée en matière de Relations Internationales et de Jumelage, rappelle au Conseil Municipal qu'un partenariat étroit est engagé depuis 2001 entre la commune de Vence et la République de Pologne dans le cadre du projet de réhabilitation de la Villa Alexandrine, résidence de l'écrivain polonais Witold Gombrowicz.

Après trois Maires successifs et 15 ans de patience... En 2015, Monsieur Loïc Dombreval, Maire, décide d'engager la réhabilitation de la Villa Alexandrine, patrimoine des Vençois.

La volonté, c'est bien ! Avec les décisions du Maire, c'est mieux.

Suite à la décision de réhabiliter la Villa Alexandrine, début 2016, le partenariat toujours actif avec nos amis polonais a été accentué.

Lors de la venue à Vence, en août dernier, d'une délégation ministérielle polonaise composée de Monsieur Jacek Miler, Directeur du Département de la Culture et du Patrimoine National à l'étranger de la République de Pologne, et de Justyna Kowal, Chef de ce même Département, il a été convenu ce qui suit :

- Permettre à la commune de bénéficier d'échanges fructueux avec l'intervention de plusieurs spécialistes polonais à Vence dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine communal et de la création d'une coopération culturelle.
- Signature, le 6 février 2017, à Varsovie, d'un protocole d'accord, entre le Ministre-Secrétaire d'Etat à la Culture, Jaroslaw Sellin et le Maire de la Commune de Vence, Loïc Dombreval.

Cet acte de coopération concerne, entre autres, la création de l'Espace Muséal dédié à Witold Gombrowicz au sein de la Villa Alexandrine avec le concours de Mme Rita Gombrowicz.



J'ai une pensée émue pour Rita Gombrowicz qui regarde la diffusion de ce Conseil municipal. Elle est régulièrement informée de tous les événements importants et participe activement à l'avancée du concept Muséal.

L'engagement de la République de Pologne, sous le haut patronat du Ministère de la Culture et du Patrimoine National, concerne trois axes et trois partenaires désignés :

- Les travaux de rénovation des peintures décoratives seront accomplis sous couvert de la Société des Amis de l'Académie des Beaux Arts de Varsovie.
- La création de l'Espace Muséal - Witold Gombrowicz à Vence sera réalisé sous couvert de l'Institut National de Muséologie et de la Protection des Collections.
- La réalisation d'une offre groupée, avec propositions de collaboration en matière culturelle pendant et après l'ouverture de l'Espace Muséal précité, en partenariat avec l'Institut Adam Mickiewicz.

Il est à noter que « la signature de ce Protocole ne donne pas lieu à des obligations financières entre les parties ».

Depuis, plusieurs communiqués de presse ont été diffusés par tous les médias en Pologne, y compris sur la chaîne télévisée nationale. Sur tous les sites culturels du pays, on parle de Vence et de son Maire, Loic Dombreval, venu signer à Varsovie un protocole d'accord et annoncer l'ouverture d'un futur Espace Muséal dédiée à Witold Gombrowicz.

En France, des articles sont parus dans la presse, notamment Le Figaro et le Monde Littéraire et bien sûr sur les sites de Vence.fr et Gombrowicz.net.

On parle de Vence ! C'est bon pour la promotion de Vence, pour la Culture, le Patrimoine, le Tourisme, le Commerce et le Développement économique.

Madame Evelyne Temmam conclut cette information en citant les paroles du Général de Gaulle lors de son voyage officiel en Pologne en 1967 : « Vive la Pologne, vive la France, vive l'amitié franco-polonaise » et d'ajouter « Vive Vence ».

Madame Evelyne Temmam fait part à l'assemblée d'une annonce de dernière minute. Une lettre de la Ministre de la Culture en France, Madame Audrey Azoulay, a été adressée au Ministre - Secrétaire d'Etat de la Culture et du Patrimoine National, Monsieur Jaroslaw Sellin.

Une délibération actant le Protocole d'accord sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, prend acte de cette information.

## **V - Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2017**

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Cette séance permet aux conseillers municipaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et, à l'exécutif, de connaître les propositions des conseillers et les modifications à engager par rapport au budget antérieur.

Il est à noter que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne pas lieu à vote.

**Considérant** la saisine de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 17 février 2017,

Monsieur Dominique Croly Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **de Débattre** sur les orientations générales du budget de la Ville pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire prend la parole :

**Monsieur le Maire** : « Je voudrais débiter cette prise de parole en vous disant de façon très claire et très simple que tout le travail, et il est immense, qui a été demandé aux services et à l'Adjoint aux Finances comporte un postulat. Et ce postulat, c'est le suivant : les impôts des Vençois en doivent pas augmenter en 2017 et les années suivantes. Voilà le postulat qui a été posé avant toute réflexion sur ce budget de l'année 2017. Pas d'augmentation des impôts en 2017 et les années qui viennent, et pourtant, ce qui est proposé de réaliser pour les trois années qui viennent à Vence sera décisif.

L'enjeu, il est simple, soit on choisit de ne rien faire, on choisit l'immobilisme, on se rétracte, on se recroqueville et Vence déclinera. Parce que Vence n'est pas une commune qui a la chance d'être sur le littoral ou d'avoir un versant qui penche vers l'opération d'intérêt national. Soit on choisit de poursuivre un développement équilibré de la ville en investissant sur des projets qui sont valorisants pour la commune.

Ma façon de voir l'avenir de Vence, c'est de préserver un juste équilibre entre la rigueur, qui pourrait nous conduire à l'immobilisme, et la nécessité absolue d'entreprendre et d'avancer. Je préfère être entouré d'une équipe dynamique, être le Maire du dynamisme et de l'optimisme plutôt que celui de l'immobilisme. Le Maire de l'entreprendre, l'équipe de l'entreprendre, plutôt que celle de l'attendre.

Entreprendre, c'est lancer les chantiers qui valoriseront l'attractivité de notre ville, qui permettront le développement de notre activité économique. Vous l'avez compris, notre situation financière ne nous permet pas de tout faire. Il nous faut essayer de faire beaucoup avec nos moyens actuels sans alourdir la fiscalité des Vençois.

Pour cela, nous avons dû arbitrer. Avec les élus, nous avons examiné minutieusement tous les investissements qui devraient être réalisés.

Nos arbitrages nous ont conduits à retenir cinq chantiers prioritaires :

- La rénovation et la mise aux normes handicapées de l'Hôtel de Ville. Cet immeuble, situé au cœur de la cité historique, donnait une image relative de notre ville aux nombreux visiteurs.
- La rénovation de la Villa Alexandrine qui menaçait ruine. Cet immeuble est le dernier vestige d'une époque. Il est l'élément architectural majeur de la place du Grand Jardin depuis la destruction de l'Hôtel Falcoz. Il accueillera la Station Touristique et les Nuits du Sud et l'Office du Tourisme. Par ailleurs, avec le concours de l'Etat Polonais, il abritera un espace muséal dédié à Witold Gombrowicz.
- La place du Grand Jardin fera l'objet d'un réaménagement. Il s'agit là d'un investissement partagé avec la Métropole. La ville aménagera les espaces verts, les pergolas et le mobilier urbain. La Métropole aura en charge les réseaux et les revêtements de sol.



- Quatrième priorité, la rénovation de l'ensemble constitué par le cinéma et l'ancienne Gendarmerie. Cet ensemble accueillera le centre culturel. Actuellement, cette activité qui accueille 1200 adhérents est implantée chemin de la Pouraïque. La réimplanter en cœur de ville ramènera donc une importante population vers notre centre ville, nos commerces et nos services.
- Enfin, cinquième priorité, les risques naturels avec la consolidation des falaises des Baous et la poursuite du programme de travaux au Pra de Julian.

Au delà de ces chantiers jugés prioritaires, nous avons procédé à de nombreux arbitrages qui nous ont amenés à annuler ou repousser d'autres investissements pour plus de 5.700.000 €.

Restait à prendre une décision quant au projet de piscine couverte et rénovée. Sur ce sujet, je dois aux Vençois des explications.

Nous avons étudié et consulté. Nous avons exploré toutes les solutions. Une couverture du bassin actuel aboutissait à un coût d'exploitation annuel à la charge de la ville de l'ordre de 900 000 €.

La solution qui nous a paru la plus intéressante financièrement et la plus valorisante pour Vence, la création d'une piscine couverte adossée à un centre de bien-être et de remise en forme a fait l'objet d'un appel d'offre. Deux entreprises spécialisées ont présenté un projet chiffré. Le résultat obtenu dépasse une contribution annuelle de 1 000 000 € à la charge de la commune pendant 25 ans. 900.000 euros par an "ad vitam aeternam" ou 1.000.000 d'euros pendant 25 ans...

J'avais prévu de consulter la population sur l'opportunité de cet investissement. Sur proposition de Patrick Scalzo et de Dominique Croly Labourdette, en accord avec l'ensemble de la majorité municipale, nous renonçons à cette consultation. Je considère, en effet, que des arbitrages s'imposent au profit de ce qui est essentiel et que le prélèvement fiscal sur les Vençois doit être impérativement contenu. Il nous faut avant tout remettre à niveau le patrimoine existant des Vençois. Vence connaîtra, je l'espère, d'autres périodes plus fastes qui permettront de reconsidérer cet investissement. Il nous reste à aborder maintenant le sujet de la faisabilité de notre programme d'investissement.

Ce programme est à la portée des moyens de notre commune sous certaines conditions.

La première condition est celle du financement de ces nouveaux investissements. Ces investissements sont financés de cinq manières :

- En premier lieu, l'Etat nous restituera la TVA que nous aurons avancée pour près de 2 500 000 €.
- En second lieu, nous bénéficierons de subventions de la part de l'Etat, de la Région, du Département et de la Métropole. Ces subventions sont importantes, près de 5 000 000 €.
- L'autofinancement de la commune (2017 à 2020) à hauteur de 7 290 000 €.
- La cession d'actifs à hauteur de 3,8 M€.
- Enfin, nous aurons recours à l'emprunt. La dette de la commune progressera, mais demeurera en dessous des ratios habituels pour les communes de notre strate. La moyenne de la dette pour les communes françaises de même taille que la notre, relevant d'une intercommunalité à fiscalité propre, est de 1.060 € par habitant, alors que l'on sera en 2020 à 907 € par habitant Vençois.

Au total, 84% du financement de nos investissements se feront sans emprunt et les nouveaux emprunts seront contractés sur la base de taux d'intérêts exceptionnellement bas, voir nuls pour une partie importante. 1.800.000 d'euros de prêts à 0% ont déjà été mobilisés, 800.000€ de prêt à taux 0 restent disponibles.

La deuxième condition, pour que ce programme soit réalisable, concerne notre capacité à restaurer notre capacité d'autofinancement. Cette condition est impérative, car c'est l'épargne brute qui permet de rembourser les emprunts.

Le rapport d'orientations budgétaires qui vous a été remis et présenté à la commission des finances fait état, en dernière page, d'une épargne brute en progression de 35% de 2016 à 2020, ce qui nous permettra de rembourser nos annuités d'emprunt.

Cette amélioration importante de notre épargne résulte d'une parfaite maîtrise de nos dépenses sur la période 2016-2020 qui sont prévues quasi stables à +1,06%, alors même que les frais de personnel augmentent naturellement de 1.5 % annuellement dans toutes les collectivités.

Pour votre information et avant de vous communiquer les chiffres du compte administratif, sachez qu'en 2016, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 0,59% quand nos recettes réelles de fonctionnement augmentent de 0,94%. Votre ville est tenue, gérée. Nous anticipons.

Sur la même période 2016-2020, nos recettes progresseraient de 3,2%, en dépit d'une baisse de nos dotations de l'Etat prévues à hauteur de 200 000€ en 2017 et autant en 2018.

Cette prévision de recettes tient compte d'une majoration en 2017 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 20%.

Un grand nombre de communes des Alpes-Maritimes ont majoré leur taxe d'habitation des résidences secondaires comme les y invitait le législateur : Antibes, Beaulieu-sur-Mer, Beausoleil, Cabris, Le Cannet, Eze, Mougins, Saint-Paul de Vence, Théoule-sur-Mer, Villefranche-sur-Mer et Villeneuve-Loubet.

Le nombre de résidences secondaires de la commune de Vence représentant le quart des logements de la commune est significativement supérieur à la moyenne maralpine. La modulation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constitue un levier afin que ces logements soient affectés en résidence principale.

Cette démarche, d'ailleurs, a été évoquée avec le Secrétaire Général de la Préfecture, le 24 février, lors de la réunion sur la loi SRU.

En effet, lors de cette réunion, le DDTM 06, Serge Castel, m'a indiqué, à n'en pas douter, que la taxation des résidences secondaires constitue le levier à mobiliser afin de faciliter l'accès à la propriété, ou en locatif, pour les résidences principales.

Les deux tiers des résidences secondaires à Vence sont constituées de studios et de 2 pièces qui pourraient aisément être réintégrés au sein du parc des résidences principales, tant sous le statut privé que sous le statut conventionné à caractère social.

Ceci serait d'ailleurs de nature à limiter la baisse de la population, dont l'une des causes procède de la difficulté à se loger (864 Vençois de moins entre 2009 et 2016). Ces investissements valoriseront les biens qu'ils ont acquis sur notre commune et amélioreront leur qualité de séjour ainsi que celle de leurs locataires. Ces biens sont en effet de plus en plus souvent loués en meublé. Ils échappent, la plupart du temps, à la taxe de séjour imposée à nos hôteliers.



Voilà les conditions pour pouvoir mener à leur terme nos projets, sans augmenter la fiscalité des Vençois.

Je vais même vous dire mieux et voilà mon engagement aujourd'hui :

Si la baisse de la DGF s'avérait inférieure à nos prévisions, je m'engage à diminuer la fiscalité des Vençois. Et si la baisse de la DGF était supérieure à nos prévisions, je m'engage malgré tout à ne pas toucher à la fiscalité des Vençois.

Voilà ce que permet l'action sur le levier de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires que je vous propose aujourd'hui.

Avant de terminer je voudrais remercier tous ceux qui m'aident quotidiennement, services municipaux et élus, pour conduire notre ville vers le meilleur, sans excès d'aucune sorte, avec rigueur et méthode.

Je vous invite à poser vos questions ».

**Monsieur MASSOL** : « Merci Monsieur le Maire, merci à l'équipe qui a préparé ce dossier. L'observation que nous vous transmettons est récurrente, c'est que, pour ce genre d'exercice, il est essentiel d'avoir une vision consolidée du budget de la ville. Consolidé au sens d'englobement de tous les satellites annexes de la commune (CCAS, Office de Tourisme, Régie Culturelle, etc..., et même la SEM). Ceci permettrait d'avoir une vue plus globale et plus juste de l'évolution de la commune sur certains aspects. On pourra noter, pour l'anecdote, qu'un transfert d'actif entre la commune et la SEM peut être vu pour la commune comme une cession d'actifs, mais globalement et comptable, cela ne change rien ; même s'il y a une justification économique. Il vaut mieux avoir cette vision consolidée. Nous réitérons notre souhait d'avoir cette vision consolidée. Monsieur CROLY-LABOURDETTE nous a indiqué que cela pourra être fait pour le budget primitif. Il est important d'avoir cette vision d'ensemble dans le cadre du débat d'orientation budgétaire ».

**Monsieur CROLY-LABOURDETTE** : « Nous le ferons, sauf, que techniquement, c'est un travail assez difficile à faire parce qu'il ne suffit pas de faire que des additions car il y a des valeurs à exclure. Une consolidation n'est jamais une série d'addition. Vous le savez ».

**Monsieur MASSOL** : « La deuxième remarque que l'on peut faire sur les arbitrages auxquels vous avez procédé, et dont l'enveloppe paraît logique, c'est peut être un commentaire que les autres conseillers appuieront aussi, c'est qu'il y a beaucoup d'effort qui sont faits sur la culture et le tourisme, ce qui n'est pas malsain et logique. Reste que nous pensons qu'il n'y a pas assez d'efforts qui sont faits en investissement sur la création de zones d'activités qui permettrait de recréer et de consolider l'activité économique dans la commune. C'est un point sur lequel il nous semble que certains efforts budgétaires ou ajustements seraient peut-être louables pour, au-delà du logement lui-même, recréer des points d'attractivité et afin que la population de la commune ne baisse pas ».

**Monsieur CROLY-LABOURDETTE** : « Au niveau de la SEM, nous étudions de tels programmes actuellement et nous aurons l'occasion de vous en reparler ».

**Monsieur MASSOL** : « Effectivement, beaucoup d'actions ont été menées et sont encore menées pour développer l'attractivité touristique et culturelle de la ville, mais il ne fait pas oublier la simple activité artisanale et j'allais dire industrielle au sens modéré du terme pour que des entreprises puissent s'installer et se développer sur Vence. On en voudrait plus ».



**Monsieur CROLY-LABOURDETTE** : « Cela passe par de l'acquisition de foncier et, avec Madame Sattonet et Monsieur le Maire, nous sommes très attentifs pour voir s'il y a des choses possibles à saisir pour justement aller dans le sens que vous dites ».

**Monsieur MASSOL** : « Dernier petit commentaire, nous aurons l'occasion lors du vote du budget proprement dit de revenir sur les problématiques de tarification de services communaux. Lorsqu'une infrastructure est utilisée par des non résidents de la commune et que les communes voisines ne veulent pas contribuer à son fonctionnement. Il faut le tarifier de manière à ce que les communes voisines soutiennent et fassent que les résidents voisins soient tarifés à Vence (Conservatoire par exemple) et donc paient le coût complet du service. Autre observation concernant le plan prévisionnel d'investissement qui est un exercice bien utile et satisfaisant dans sa construction. Je vois que le montant des prévisions que vous faites sur l'année, respectivement sur le Pra de Julian et sur les Baous, est basé sur une hypothèse de non besoin d'investissement lourd, c'est un risque qui pourrait nous amener à réviser ce plan prévisionnel d'investissement ».

**Monsieur CROLY-LABOURDETTE** : « On aura certainement un débat à ce sujet à l'occasion d'un autre conseil municipal, car c'est un vrai sujet qui mérite des options et doit être approfondi. Monsieur Miran et Madame Sattonet sont très au fait de ce sujet ».

**Monsieur DAUGREILH** : « Je vais tout à fait dans le sens de Monsieur Massol. J'en ai fait part pour certaines remarques à Monsieur le Maire pendant la conférence des présidents, en particulier sur le développement des zones d'activités. J'ai parlé des artisans qui cherchent désespérément des garages pour stocker le peu de marchandises et il y a certainement d'autres gens qui sont intéressés. Néanmoins, je voudrais revenir sur la situation en Europe et dans le monde. Vous n'avez pas parlé du taux de remboursement de la dette de la France qui est calculé sur le taux d'obligation et qui a déjà augmenté de 125%. Par ailleurs, la référence du taux d'emprunt de notre pays par rapport à l'Allemagne est à 80 points de base. L'euro est dévalué de fait de 40%, puisque aujourd'hui l'euro vaut 1,02\$. Le carburant ne cesse d'augmenter. Nos difficultés locales ne sont pas uniquement dues à la diminution des dotations de l'Etat, mais à un investissement local tout azimut (Les travaux de la Mairie et la villa Alexandrine, l'aménagement de la place du Grand Jardin, le centre culturel municipal, etc..) Je vous fais grâce des villas du Pra de Julian et des Baous, car cela malheureusement, on ne peut rien y faire puisqu'il faut s'en occuper. Par contre, on vend le terrain de Marie-Antoinette à un prix sous-évalué. On cède les actifs de la SEM à un opérateur privé et le parc auto du Grand Jardin à la Métropole. A se conduire comme le gouvernement dépensier que nous allons quitter sans réduire les charges dont les investissements, nous allons au devant de problèmes importants. Puisque la culture dans vos investissements est primordiale, je vous rappelle cette citation : « la culture c'est comme la confiture, moins on en a, plus on l'étale ».

**Monsieur CROLY-LABOURDETTE** : « Oui, concernant une de vos observations, je ne peux pas la laisser sans réponse. C'est celle concernant la cession à la Métropole. Je vous rappelle que c'est un problème de compétence de la Métropole qui a pris cette dernière et naturellement on prenant cette compétence, les actifs correspondants lui ont été transmis. Je ne peux pas laisser dire que cela c'est fait comme ça. La ville est obligée de subir quelque chose, je le regrette. Les Vençois ont payé ce parking et il est bien dommage de le transférer à la Métropole, mais c'est ainsi. Je ne peux pas vous laisser dire cela ».

**Monsieur DAUGREILH** : « Je vous rappelle, Monsieur le Maire, que lorsque l'on a consulté la population vençoise avant votre mandat, la ville de Vence ne voulait pas rentrer dans la Métropole et que, nous personnellement, on est également contre parce que les charges sont plus importantes que les intérêts que l'on peut en retirer. Je vous le confirme. Il suffit que le Maire



demande de se retirer et on s'en va. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Je vous signale qu'il y a quelques communes qui sont parties de la Métropole sans difficulté. »

**Monsieur MONTAGNAC** : « Nous avons bien compris que ce débat d'orientation budgétaire est une information. Je suis bien évidemment d'accord sur la villa Alexandrine puisque nous l'avons défendue en son temps sur un projet qui se rapproche de celui que vous faites aujourd'hui. L'affaire est close là-dessus bien évidemment, nous sommes d'accord. J'ai juste un petit regret et une question. Un regret, c'est que la Villa Le Rêve soit aussi peu présente dans ce projet culturel. La mise à niveau est conséquente, mais je pense qu'avec 2M d'euros, on s'en sortait très bien et c'était le seul projet qui avait une valeur économique. Je vous rappelle, qu'en face, il y a la chapelle Matisse qui attire 50.000 visiteurs par an, donc c'était le seul projet économiquement rentable. Je ne discute pas que la villa Alexandrine doit être faite, mais la rentabilité restera très faible, si ce n'est de loger des employés municipaux. Je me pose aussi une question sur le transfert du Centre Culturel. Je n'ai aucune information sur ce qui va être fait. Nous avons un projet là-dessus qui consistait à mettre une salle de spectacle. Evidemment, si la salle de spectacle n'y est plus, on revient sur un simple transfert du centre culturel. Est-il nécessaire de mettre 2.5M d'euros pour un simple transfert ? Je me pose la question. Merci de me renseigner sur ce projet en conséquence ».

**Monsieur VALLEE** : « Sur le centre culturel, il faut savoir que ce n'est pas que le centre culturel. C'est également le cinéma municipal qui sera concerné par cette opération. Et on souhaite associer ces deux infrastructures pour faire un grand service public. Je ne sais pas ce que va devenir le cinéma. Monsieur Borreca n'est pas sûr d'aller jusqu'au terme de la délégation de service public. C'est actuellement en cours de discussion. Donc, on ne sait pas comment cela va se passer après, peut-être à la fin de l'année. Pour l'instant, les discussions sont en cours. Tout le monde le sait ; donc, on peut le dire officiellement. En ce qui concerne l'autre point, la Villa Le Rêve, il est prévu dans cette villa des travaux de réadaptation moins coûteux qui permettront, notamment, d'accueillir l'université de Nice Sophia Antipolis pour les cours du DU MATC. Il y aura des travaux qui seront faits avec reprise de l'atelier de Matisse qui a été particulièrement saccagé par les travaux qui ont été faits dans le passé pour en faire une école. Tout cela va être repris en charge dans le cadre d'un budget relativement restreint. La Villa Le Rêve n'est pas oubliée et fait même partie d'un projet beaucoup plus grand que nous avons de mettre Matisse au centre de la ville de Vence ».

**Monsieur MONTAGNAC** : « Je suis tout à fait d'accord avec cette analyse. Je pense qu'il est important de mettre Matisse au centre de la ville de Vence. La Villa Le Rêve est un des moyens et économiquement viable car on peut récupérer une grande partie de ces visiteurs de la Chapelle Matisse, avec un tarif de 4 à 5 € par visiteur. Cela permet de financer très facilement un investissement de 2M d'euros. Toutefois, le projet n'est pas simple. Cela dit, il faut continuer car je pense que c'est un projet phare de la ville de Vence ».

**Monsieur CROLY-LABOURDETTE** : « Je crois que c'est la première fois que l'on débat sur quatre ans. Alors, nous avons aligné des chiffres ; nous avons montré que cela est faisable. Je trouve que c'est déjà un beau projet. Cela peut très bien être fait en 2021. Je crois que ce qui est important, c'est de se projeter et mettre les chiffres en face ».

**Monsieur MONTAGNAC** : « En tout cas, il ne faut pas l'oublier. Une dernière petite remarque, je trouve que l'investissement fait sur le PPRIF me paraît très faible (70.000 €), alors que c'est quand même un risque partagé par beaucoup de Vençois par rapport aux deux autres risques naturels (Pra de Julian et les Baous). Beaucoup sont en attente pour une amélioration de la sécurité dans le massif de la Sine et je me pose la question de savoir le devenir des projets comme l'OPAPE qui était une étude intéressante. Je vois sur ce dernier point que plus rien ne bouge depuis trois ans ».



**Madame SATTONNET** : « L'OPAPE a même été initiée avant le mandat auquel tu fais référence et dans lequel tu étais Adjoint. Je pense que l'OPAPE n'est qu'une partie de la réponse. La réalité est que la plupart des travaux qui permettent de sécuriser le risque incendie sont des travaux de voirie et des travaux d'hydrants, d'amenée d'eau dans certains quartiers. Or, dans un cas comme dans l'autre, ce sont des travaux qui sont portés par la Métropole, 80% d'entre eux. Effectivement faire reculer le risque incendie, c'est le faire reculer avec ces travaux d'hydrants en partenariat avec la Métropole. Tout à l'heure, vous parliez de budget consolidé. Pour vraiment tout consolider il faudrait travailler avec les chiffres de la Métropole. J'en profite pour dire que là où il y a un peu méprise, c'est quand on dit que les parkings sont donnés à la Métropole. Il y a une grande confusion dans l'esprit des gens entre par exemple la Région, le Département et la Métropole. Tout à l'heure, j'entendais : il y aura des subventions de la Région et de la Métropole. La Métropole, ce n'est pas une sorte de subvention, c'est une participation parce que la Métropole est un établissement public auquel on a transféré des compétences et transféré avec les moyens qui étaient les nôtres. Notre fiscalité, au lieu que la ville la perçoive, pour une partie, elle est perçue par la Métropole. Par conséquent, est-ce que la commune ne fait rien sur le risque incendie ? Non ! On fait mais dans ce qui est du travail communal, par exemple le débroussaillage. Par contre, tout ce qui est hydrants et voirie, c'est effectivement du rôle de la Métropole. Il faut donc aussi éclairer les Vençois. Si on veut vraiment réfléchir prévention, que ce soit inondation ou risque incendie, il faut également réfléchir avec le budget de la Métropole en face puisque on lui a transféré ces compétences là et la fiscalité vençoise qui va avec. ».

**Monsieur CREQUIT** : « Je me réjouis que vous ayez pris enfin les contraintes qui s'exercent sur les finances municipales aujourd'hui et durablement. Je partage avec vous que les contraintes vont perdurer, et la question qui se pose aujourd'hui est de savoir si l'effort que vous consentez en essayant de contenir le budget avec un niveau de charges constant sera suffisant. Je suis assez alarmé par le fait que nous ayons perdu plusieurs centaines d'habitants. Cela correspond à 5% de la population. Si j'étais brutal, je dirais que 5% de population en moins laisserait à penser que c'est 5% de dépenses en moins. Je reconnais que c'est un raccourci. Mais derrière ce constat, je pense qu'il faudra, non pas maintenir les dépenses, mais les faire baisser. Et je le dis d'autant plus volontiers que, dans votre vision à quatre ans, ce que vous sacrifiez, c'est l'investissement. Je pense que ce n'est pas de bonne gestion que de dire, dans un contexte difficile où la rigueur s'impose, on va sacrifier l'investissement avant de faire des efforts sur le fonctionnement. La stabilisation des frais de fonctionnement, ce n'est pas suffisant, on a un problème de train de vie. Le dimensionnement structurel de la ville ne correspond pas aujourd'hui à ces capacités financières. Je tiens à rappeler ce constat et je pense que votre perspective n'est pas sur ce point suffisamment volontariste, courageuse. Le deuxième point, je le souligne parce que cela a beaucoup de conséquence, c'est la méthode. Faire un budget sans consolider les satellites, évidemment on fait l'impasse sur beaucoup de chose. En particulier, vous faites l'impasse sur les transferts de personnel, sur le fait, que dans certains satellites dont vous êtes responsable, peut-être que les effectifs augmentent et puis surtout que vous utilisez parfois ces satellites pour diminuer facialement le niveau de la dette de la ville. Par exemple, quand vous vendez Marie-Antoinette à un satellite que vous maîtrisez à 80%, vous ne faites rien d'autre que de faire de la trésorerie et de minorer ainsi facialement l'endettement de la ville à hauteur de 1.8 M d'euros. Je ne vous reproche pas de le faire. Je peux le comprendre. Mais tout cela doit nous alerter. Et en particulier, le premier constat est que l'on a un niveau d'endettement qui explose, et malgré ce que je viens d'énoncer. Qui explose, mais il n'y a pas de raison de s'inquiéter non plus, puisque Monsieur le Maire l'indiquait, nous sommes encore légèrement inférieurs à la moyenne nationale. Mais cela veut dire que l'on a brulé une carte. On avait une situation extrêmement avantageuse et malgré l'allongement de la durée des emprunts, malgré les efforts, l'endettement par habitant a très fortement augmenté et augmentera très fortement jusqu'en 2020. Ce n'est pas une critique violente, mais cela veut dire que l'on a brulé une carte. Cela veut dire que demain, on pourra peut-être plus jouer sur ce levier. Tout cela doit nous



amener à être beaucoup plus vigilant au niveau de la maîtrise des charges, voir de la baisse des charges.

Deuxième remarque importante, les efforts sont réels puisque vous reconstituez l'épargne nette. Les progrès sont réels. Ce que je constate, c'est que pour obtenir ce résultat, vous allez majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour la faire passer de 20 à 40 %. Je ne sais pas si cela est une bonne chose. Simplement, le constat que je fais est que cette augmentation représente 360.000 euros. Vous avez aujourd'hui une capacité d'épargne nette de 460.000 euros. Je pense que cette sur-taxation n'est pas indispensable et que vous auriez tout intérêt à mettre sous tension le budget de la ville en 2017. Quitte, si c'est très compliqué à envisager, à mettre en application cette surtaxe en 2018. Parce qu'honnêtement, essayer d'éviter une sur-taxation des résidences secondaires, cela peut être pas mal de le faire. Ce serait positif par rapport aux orientations que vous donnerez dans la gestion de l'entreprise Vence et cela peut être positif par rapport à l'image que vous donnez de la volonté d'accueillir quand même les touristes étrangers qui ont un fort pouvoir d'achat. Voilà donc les commentaires que je voulais vous faire et ma suggestion serait vraiment de renoncer temporairement à cette sur-taxation qui n'est pas nécessaire en 2017. Pour moi, c'est un confort dans un budget qui est serré, j'en conviens ; mais il serait souhaitable de l'envisager en 2018 si on n'arrive pas vraiment à joindre les deux bouts ».

**Monsieur CROLY-LABOURDETTE** : « Je vais répondre à toutes vos questions et vos observations. Les investissements d'abord. Effectivement, la solution de facilité sur le plan de l'Adjoint aux finances est d'arrêter les investissements. Et je vous garantis qu'au bout de trois ans, j'aurais reconstitué de magnifiques marges au niveau de la commune. J'aurais un endettement qui aurait baissé de 3 à 4 M d'euros. Ce n'est pas le choix qui a été fait. Il a été fait, au contraire, le choix de ne pas rester immobile, le choix d'investir. On est très frappé des entreprises qui cessent d'investir, de voir les résultats catastrophiques auxquels on aboutit. Je pense que pour la commune, c'est un peu la même chose. Ne plus entretenir ses bâtiments, ne rien apporter de nouveau, ce serait une catastrophe. Les investissements, la solution de facilité ce serait de les arrêter. Nous avons choisi, au contraire, une solution très ambitieuse puisque 21 M d'€ d'investissements sur 4 ans, on est là dans la moyenne de tous nos prédécesseurs. C'est-à-dire que l'on a maintenu, malgré les importantes difficultés, les moyennes d'investissement annuelles de tout ce qui s'est passé avant nous. La SEM, je ne souhaite pas que l'on ré-ouvre ce débat. Il a été abordé à de multiples reprises. L'endettement, effectivement, on va l'augmenter un petit peu de 3M d'euros. Je pense qu'il y avait une question d'opportunité. Nous avons aujourd'hui une chance historique à saisir, c'est celle des taux extrêmement faibles. Nous nous engageons sur des taux fixes nuls, on ne pouvait pas passer à côté. Effectivement, je veux bien répondre sur l'augmentation de cette dette, mais une dette qui se contracte à 0%, voir 1 ou 1,5%, je pense que c'est quand même une belle opportunité qu'il fallait saisir.

Sur les résidences secondaires, vous me dites « il faudrait déplacer cette taxe à 2018 ». On est là sur un programme d'engagement. C'est-à-dire, aujourd'hui, les élus et les services travaillent sur des projets, notamment le centre culturel qui, de facto, ne pouvaient être engagés. Et moi, en tant que financier, je me refuse à laisser partir un chantier sans que cela soit couvert par un financement. Or, je sais qu'avec 360.000 euros de moins de marge, je dois impérativement déprogrammer plus de 7M d'euros d'investissements. C'est une obligation, Monsieur Crequit ! On n'a pas le droit de lancer à découvert des investissements sans avoir la ressource. A défaut, j'écrirais à mes collègues le refus absolu de lancer ces programmes».

**Monsieur CREQUIT** : « Vous avez une épargne nette de 460.000 euros. Ne me dites donc pas que vous ne pouvez pas ».

**Monsieur CROLY-LABOURDETTE** : « Pourquoi en 2017 nous avons 460.000 euros ? C'est parce que les emprunts, on les rembourse l'année suivante, en l'occurrence en 2018 ».



**Monsieur CREQUIT** : « En 2018, on pourra se poser la question de la sur-taxation des résidences secondaires ».

**Monsieur CROLY-LABOURDETTE** : « Non, Monsieur CREQUIT ! On doit partir avec des comptes équilibrés, une programmation équilibrée. Ce n'est pas possible. Voilà ce que je voulais dire, cette augmentation est nécessaire ».

**Monsieur CREQUIT** : « Elle n'est pas nécessaire, c'est du confort ».

**Monsieur CROLY-LABOURDETTE** : « Non, pas du tout. Du confort, je voudrais bien. Si vous saviez combien on a perdu. J'en profite. Savez-vous que, pendant la période qui s'est écoulée de 2013 à aujourd'hui, nous avons perdu pratiquement 4.259.000 € de dotation de l'Etat. Et on a fait face à cette importante diminution avec une augmentation de la fiscalité auprès de Vençois de 1.4 M d'euros. Il fallait quand même le faire ».

**Monsieur CREQUIT** : « C'est de l'impôt aussi. N'oubliez pas que c'est nos impôts, aussi la dotation globale de fonctionnement. Donc, quand elle baisse, ce n'est pas forcément une mauvaise nouvelle pour les contribuables ».

**Monsieur le Maire** : « Je voudrais conclure, pour boucler ce débat, en revenant sur deux-trois points qui ont été évoqués. Monsieur CREQUIT, vous avez un passé de banquier dans le privé. Simplement, je vous garantis - ce matin j'étais en conseil des Maires de la Métropole - des villes comme la nôtre qui savent juguler leurs dépenses réelles de fonctionnement avec en face un statut des fonctionnaires particulièrement compliqué, protecteur, c'est rare. Une ville comme la nôtre qui est capable de juguler ses dépenses réelles de fonctionnement à 0.59% en 2016, je ne peux pas vous laisser dire que l'on ne maîtrise pas. Monsieur CREQUIT, ce n'est pas honnête ».

**Monsieur CREQUIT** : « Ce n'était pas le sens de ma démonstration ».

**Monsieur le Maire** : « Vous nous expliquez que nous ne maîtrisons pas nos charges, je vous dis.... ».

**Monsieur CREQUIT** : « Ce n'est pas suffisant ».

**Monsieur le Maire** : « ...Oui, ce n'est pas suffisant parce que vous avez des réflexes de banquier du privé. Et parce que je vous garantis qu'il y a peu de communes qui sont capables de contenir leurs dépenses réelles de fonctionnement à 0.59%. Je peux vous dire qu'il n'y en a pas beaucoup. Deuxième point, que nous sacrifions l'investissement, 21 M d'euros. 5.7 M d'euros je l'avoue, je le conçois, arbitrés, mais delà à dire qu'il s'agit d'un sacrifice de l'investissement, le mot est un petit peu fort Monsieur CREQUIT ! Que la dette explose, elle va augmenter de 3M d'euros d'ici trois ans, nous laissant largement encore une fois au dessous des moyennes de la strate. Voilà, ce sont des faits, d'accord ? Ce sont des réalités. Et encore une fois, je vous engage à aller voir d'autres communes, la façon avec lesquelles... »

**Monsieur CREQUIT** : « Il n'y a qu'à voir à Cagnes sur Mer ».

**Monsieur le Maire** : « ...Oui, 1.6M d'euros provenant du Casino ; 8% d'augmentation des taux en 2015. Attendez, Monsieur CREQUIT, vous êtes au courant quand même. Donc, notre ville, elle est tenue, elle est gérée. Nous réussissons à maintenir cet équilibre entre des investissements arbitrés et qui nous semblent indispensables, et la maîtrise de nos dépenses et de notre dette, dans un contexte en plus, je vous rappelle, où nous avons 15% d'abattements à la base. Record départemental ! Vous savez la petite astuce qui consiste à toucher aux abattements pour éviter d'augmenter les taux. On passe de 15% à 0 comme dans certaines communes du Département,



on gagne 1M d'euros ; trois fois la majoration de la taxe sur les résidences secondaires. Oui, mais la grande différence, c'est en passant l'abattement de 15% à 0, comme par exemple à Antibes, cela touche directement les Vençois. Le parti-pris, c'est 0 euros d'augmentation des Vençois pendant les trois ans qui viennent. Et enfin, je vous rappelle, et on conclura ce débat à ce moment là, est que l'engagement qui est pris, est que si en 2018 nous pouvons baisser la fiscalité des Vençois à due concurrence de la baisse de la DGF, et bien nous le ferons. Voilà, je vous remercie pour ce débat ».

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

## **VI - Taxe d'habitation additionnelle sur les logements secondaires – Modulation de la majoration**

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires 2017 et la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la présente séance.

**Considérant** qu'en l'état des baisses de dotation de l'Etat et nonobstant la maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi que les arbitrages conduits sur le programme pluriannuel d'investissement de la mandature avec une réduction de 5,7M€ pour la période 2017-2020, il convient de prévoir dès 2017 un relèvement des recettes de fonctionnement.

**Considérant** la volonté de ne pas intervenir sur la fiscalité des Vençois.

**Considérant** que la modulation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires telle que prévue par la loi permet à la commune de reconstituer une capacité d'autofinancement et de contribuer à l'équilibre du budget.

**Considérant** en outre que le marché locatif des résidences principales à Vence est extrêmement tendu, tant au niveau du logement social, qu'au niveau du marché libre où le niveau de loyer dépasse souvent la solvabilité des locataires potentiels. Cette situation induit que de nombreuses demandes ne sont pas satisfaites.

**Considérant** que la demande de logement s'est considérablement développée avec l'éclatement des familles.

**Considérant** la topographie de notre territoire et les contraintes liées aux risques naturels limitent considérablement les possibilités de construction de nouveaux logements. L'offre de logement est ainsi bridée.

**Considérant** que la population de la commune décline 19 659 habitants en 2010, 19 377 en 2012 et 18 821 en 2017, c'est à dire une perte de 838 habitants en 7 ans, représentant 4,45%. Dans le même temps, le nombre de logements vacants stagne ou régresse : 829 en 2010 et 785 en 2017.

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015 portant majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 20%, conformément aux textes alors applicables.

**Considérant** la modification de l'article 1407 ter du code général des impôts, issu de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 portant Loi de Finances, lequel permet, à compter de 2017, aux communes situées en zones tendues (article 232 du code général des impôts) d'instaurer une majoration de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. La majoration peut être modulée de 5 à 60 % sur la part de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires revenant à la commune.

**Considérant** que le nombre de résidences principales et secondaires s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 10 895. Les résidences secondaires, pour leur part, s'élèvent à 2185 soit 25,09% du total des résidences.

**Considérant** que la modulation de la majoration à 40% permettra à la commune d'obtenir un produit fiscal complémentaire estimé à 360 000 euros contribuant à l'équilibre du budget de la commune.

**Considérant** que, conformément à la loi, bénéficient d'un dégrèvement sur leur demande, les personnes contraintes de disposer d'un deuxième logement proche de l'endroit où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes de condition modeste qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée et qui bénéficient du maintien des allègements de taxe foncière ou de taxe d'habitation, pour leur ancienne résidence principale, les personnes qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

**Considérant** la tenue de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 17 février 2017,

Monsieur Dominique Croly Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **de moduler**, à compter de l'exercice 2017, en application de l'article 1407 ter du code général des impôts, à hauteur de 40% la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **module**, à compter de l'exercice 2017, en application de l'article 1407 ter du code général des impôts, à hauteur de 40% la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**Ce par : 16 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Olfa KAROUTCHI,**

**9 voix contre de M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. José MASSOL, Mme Catherine YOT, M. Jean-Pierre DAUGREILH.**

**8 abstentions de Mme Anne SATTONNET, M. Jacques VALLEE, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emile REVELLO (par procuration).**



## **VII - Bilan des cessions et acquisitions immobilières de la commune – Exercice 2016**

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la commune.

Le tableau annexé indique les conditions des acquisitions et des cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2016.

**Considérant** la tenue de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 17 février 2017,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières concernant l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

- **prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières concernant l'exercice 2016.

**Ce par** : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. José MASSOL.  
2 voix contre de Mme Catherine YOT et M. Jean-Pierre DAUGREILH.

## **VIII - Indemnisation des frais de déplacement des élus municipaux et des agents territoriaux**

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de l'exercice du mandat, les conseillers municipaux bénéficient d'indemnités de déplacement et du remboursement des frais de séjour. Il en est de même des agents municipaux.

Les déplacements concernés sont les suivants :

A. Les déplacements dans l'exercice habituel du mandat :

- Pour prendre part aux réunions institutionnelles.
- Pour prendre part aux réunions des organismes extérieurs et instances dans lesquels l'élu est désigné par délibération ou par arrêté du Maire.

## B. Les déplacements au titre du droit à la formation :

Les frais relatifs aux déplacements effectués au titre des formations sont également imputables à la collectivité et dans les mêmes dispositions que les déplacements liés à l'exercice du mandat.

## C. Les déplacements au titre d'un mandat spécial :

Il s'agit de missions à caractère exceptionnel, temporaires, accomplies dans l'intérêt de la collectivité. Ces missions doivent être confiées préalablement par l'assemblée délibérante, en précisant l'objet, le lieu, la durée et le nom de l'élu désigné.

### Les frais de déplacement pris en charge :

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les taux plafonds de remboursement.

- Les frais de séjour, pour l'hébergement et la restauration font l'objet d'un remboursement forfaitaire sur présentation des justificatifs :

Objet du forfait	Repas pour une mission de 11h à 14h Et/ou de 18h à 21h	Nuitée en province (hébergement et petit déjeuner)	Nuitée Pays étrangers, Paris, petite et grande couronne (hébergement et petit déjeuner) par dérogation
Indemnité forfaitaire	15,25 €	60 €	Dans la limite de 90 €

L'utilisation du véhicule personnel doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'administration.

- Les frais de déplacement portent sur le remboursement des indemnités kilométriques forfaitaires, réactualisé chaque année :

Utilisation véhicule personnel	Jusqu'à 2.000 km	De 2.001 à 10.000 km	Plus de 10.000 km
5 cv et moins	0,25 € /km	0,31 € / km	0,18 €/km
6 à 7 cv	0,32 € /km	0,39 €/km	0,23 €/km
8 cv et plus	0,35 € /km	0,43 €/km	0,25 €/km

Les frais de péage et de parking sont aussi pris en charge sur la base des frais réels.

Pour les déplacements hors de la commune, le transport collectif le moins onéreux est privilégié. Les transports ferroviaires s'effectuent en 1<sup>ère</sup> classe et les transports par voie aérienne, en classe économique. La demande de prise en charge d'un taxi ne peut résulter que d'une autorisation préalable de l'administration en l'absence de transport collectif, ou en cas de situation de handicap ou encore de transport de charges lourdes.

### Le remboursement des frais de déplacement :

- Etablissement d'un ordre de mission préalable validé par le Directeur Général des Services pour les agents territoriaux et par le Maire pour les élus municipaux.
- Une demande de remboursement doit être effectuée auprès de la Direction Générale des Services, accompagnée de l'ensemble des justificatifs (attestation de présence, liste d'émargement, tickets de péage, de parking ou relevé autoroutier, navette aéroport, facture restaurant ...).



- Le paiement des remboursements s'effectue une fois par mois par virement sur le compte bancaire.

**Considérant** la tenue de la commission des Finances du 17 février 2017,

Monsieur Dominique Croly-Labourdette, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** la mise en place des taux plafonds de remboursement dans le cadre de l'indemnisation des déplacements des élus et des agents municipaux.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **autorise** la mise en place des taux plafonds de remboursement dans le cadre de l'indemnisation des déplacements des élus et des agents municipaux.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. José MASSOL.**

**2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

### **IX - Acquisition des lots n° 1 à 4 ainsi que du fonds de commerce de la propriété située 16 avenue des Poilus – Emplacement réservé n° 99 au Plan Local d'Urbanisme de Vence**

Madame Anne Sattonnet, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à l'Urbanisme, indique à l'assemblée délibérante que, par courrier en date du 12 juillet 2016, la commune a été informée d'une mise en demeure d'acquérir la propriété sise, 16 avenue des Poilus (lot n° 1 à 4), cadastrée section AE n° 23, figurant en emplacement réservé n° 99 au Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour la création d'un équipement public ainsi que d'un jardin public.

Cette propriété se compose :

- d'une part, d'un local commercial (lots n° 1 à 4) d'une superficie totale de 118 m<sup>2</sup>, à usage de Bar Café – Petite Restauration appartenant à Mesdames Paulette et Laurence BAUDOIN.
- d'autre part, d'un fonds de commerce attaché audit local appartenant à Madame Sylviane THEOT.



L'acquisition de cette propriété étant stratégique dans le cadre de l'aménagement de ce quartier, la commune entend donner une suite favorable à cette mise en demeure pour l'acquisition des lots n° 1 à 4 de cette propriété pour un montant de 260.000 €, et pour l'acquisition du fonds de commerce attaché audit local commercial pour un montant de 180.000 €, et ce, conformément aux évaluations de France Domaines des 14 et 17 octobre 2016.

Il est enfin précisé que la commune est d'ores et déjà propriétaire des lots n° 5 et 6 dans cet immeuble (deux appartements situés au R+1).

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Travaux et Aménagements Urbains du 15 février 2017,

Madame Anne Sattounet, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à l'Urbanisme, propose en conséquence, au Conseil Municipal,

- **D'Autoriser** l'acquisition des lots n° 1 à 4 de la propriété cadastrée section AE n°23, appartenant à l'indivision BAUDOIN, pour un montant de 260.000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine du 14 octobre 2016.
- **D'Autoriser** l'acquisition du fonds de commerce de la propriété cadastrée section AE n°23, appartenant à Madame Sylviane THEOT, pour un montant de 180.000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine du 17 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** l'acquisition des lots n° 1 à 4 de la propriété cadastrée section AE n°23, appartenant à l'indivision BAUDOIN, pour un montant de 260.000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine du 14 octobre 2016.
- **Autorise** l'acquisition du fonds de commerce de la propriété cadastrée section AE n°23, appartenant à Madame Sylviane THEOT, pour un montant de 180.000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine du 17 octobre 2016.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 de la commune (article 2138 sous fonction 824).
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces concernant ce dossier.

**Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. José MASSOL.**

**2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**



## **X - Régularisation foncière – Acte de notoriété acquisitive et annulation de l'état descriptif de division de la copropriété située sur les parcelles cadastrées section BX n° 250 et n° 252 au lieu-dit « Les Cayrons »**

Madame Anne Sattonnet, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle que la commune est propriétaire de l'ensemble des lots de copropriété, sur les parcelles cadastrées section BX n° 250 et n° 252 situées au 430 avenue Emile Hugues, à l'exception du lot n°39.

L'état descriptif de division du 2 avril 1982 de cette copropriété dénommée « Les terrasses des tennis de Vence » indique que le lot n°39 correspond à un emplacement de stationnement. Or, il s'avère qu'après recherche auprès de la Conservation des Hypothèques de Grasse, aucune personne n'est titrée juridiquement sur ce lot.

Par conséquent, il convient de régulariser cette situation auprès de la Conservation des Hypothèques en établissant sur le lot n° 39 une notoriété acquisitive au profit de la commune, et en prévoyant l'annulation, compte tenu du fait que la commune dispose de l'ensemble des lots de copropriété restant, de l'état descriptif de division du 2 avril 1982 sur ladite copropriété dénommée « Les terrasses des tennis de Vence ».

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Travaux et Aménagements Urbains du 15 février 2017,

Madame Anne Sattonnet, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée à l'urbanisme, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De procéder** à la régularisation de cette situation foncière en établissant un acte de notoriété acquisitive sur le lot n° 39 au profit de la commune et en annulant l'état descriptif de division du 2 avril 1982, et ce, afin de supprimer la copropriété « Les terrasses des tennis de Vence » située sur les parcelles cadastrées section BX n° 250 et n° 252.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Procède** à la régularisation de cette situation foncière en établissant un acte de notoriété acquisitive sur le lot n° 39 au profit de la commune et en annulant l'état descriptif de division du 2 avril 1982, et ce, afin de supprimer la copropriété « Les terrasses des tennis de Vence » située sur les parcelles cadastrées section BX n° 250 et n° 252.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

## **XI - Cession de la parcelle cadastrée section AV n° 463 située au lieu-dit « Le Malvan » au profit des conjoints Corniglion**

Madame Anne Sattonnet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rappelle que, par délibération du 27 juin 2016, reçue en Préfecture de Nice le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section AV n° 463 d'une superficie de 843 m<sup>2</sup> (dont 65 m<sup>2</sup> soumis à alignement).



Il est rappelé qu'en 2013 les consorts Corniglion ont sollicité de la commune la cession de cette parcelle pour leur permettre un accès beaucoup plus aisé à leur terrain situé en amont.

Ainsi, la commune souhaite céder cette parcelle au profit de ces derniers pour un montant de 40.000 €. Les consorts Corniglion ont accepté cette proposition le 24 janvier 2017.

**Considérant** l'estimation de France Domaine en date du 22 juillet 2016,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Travaux et Aménagements Urbains du 15 février 2017,

Madame Anne Sattonnet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, propose en conséquence au Conseil Municipal,

- **D'Autoriser** la cession de la parcelle cadastrée section AV n° 463 au profit des consorts Corniglion pour un montant de 40.000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine du 22 juillet 2016 ; (les crédits correspondants seront ouverts au chapitre 024 sous fonction 01).
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** la cession de la parcelle cadastrée section AV n° 463 au profit des consorts Corniglion pour un montant de 40.000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine du 22 juillet 2016 ; (les crédits correspondants seront ouverts au chapitre 024 sous fonction 01).
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces concernant ce dossier.

**Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. José MASSOL.**

**2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

## **XII - Cession de la parcelle cadastrée section AV n° 193 située au lieu-dit « L'Ormée » au profit des consorts Gaspérini**

Madame Anne Sattonnet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rappelle que, par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015, reçue en Préfecture de Nice le 8 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section AX n° 193 d'une superficie de 474 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que, par courrier en date du 9 juillet 2013, Monsieur Gasperini et Madame Clec'h ont informé la commune que cette parcelle, située au lieu-dit l'Ormée, pouvait faire l'objet d'une procédure de bien vacant et sans maître. De plus, ces derniers ont sollicité de la commune



la cession de cette parcelle pour leur permettre d'accéder à leur terrain situé en amont et ainsi réaliser leur projet de construction.

Ainsi, la commune souhaite céder cette parcelle au profit de ces derniers pour un montant de 15.000 €. Monsieur Gasperini et Madame Clec'h ont accepté cette proposition le 11 septembre 2015 réitéré le 13 janvier 2017.

Il est précisé que ces derniers ont également accepté de conclure une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AX n° 193 au profit de Monsieur Tournier, propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n° 192.

**Considérant** l'estimation de France Domaine en date du 23 janvier 2017,

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission municipale de l'Urbanisme du 24 novembre 2015.

Madame Anne Sattonnet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** la cession de la parcelle cadastrée section AX n° 193 au profit de Madame Nolwenn Clec'h pour un montant de 15.000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine du 23 janvier 2017;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** la cession de la parcelle cadastrée section AX n° 193 au profit de Madame Nolwenn Clec'h pour un montant de 15.000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine du 23 janvier 2017;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces concernant ce dossier.

**Ce par : 25 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO (par procuration), Mme Sophie CORALLO-LOMBARD.**

**2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

**6 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. José MASSOL.**

### **XIII - Versement de subventions dans le cadre des rénovations de façades**

*M José Massol quitte la séance et donne procuration à M. Jean-Claude Créquit.*

Madame Anne Sattonnet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée à l'Urbanisme, rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à la délibération du 26 septembre 2016, les conditions



d'attribution des subventions relatives aux rénovations de façades et à leurs taux ont évolué pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Il est rappelé que le taux de subventionnement est de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 10.000 €, en centre historique et que le taux de subventionnement est de 25 % du montant TTC des travaux, plafonnés à 5.000 €, en péri centre historique.

Concernant le périmètre du côté Est de la place du Grand Jardin, le montant est majoré à 80% du coût global TTC des travaux de ravalement, dans la limite d'une subvention maximale de 20.000 € par immeuble, pour les dossiers de demandes de subventions jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 30 septembre 2017.

- Madame TORDO a adressé à la commune une demande de subvention pour la rénovation des façades, accordée par arrêté du 10 octobre 2016, d'un bien immobilier situé au 12 rue Hôtel de Ville (parcelle cadastrée section AB n° 277). Le montant total des travaux étant de 15.807,29 € TTC.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale de l'Urbanisme du 6 décembre 2016,

Madame Anne Sattounet, 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée à l'Urbanisme, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'attribuer une subvention à Madame TORDO d'un montant de 7.903, 64 € pour la propriété située 12, rue Hôtel de Ville.
- **De Dire** que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 20422 sous fonction 824 du budget 2017 de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'attribuer une subvention à Madame TORDO d'un montant de 7.903, 64 € pour la propriété située 12, rue Hôtel de Ville.
- **Dit** que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 20422 sous fonction 824 du budget 2017 de la commune.

**Ce à l'unanimité.**

#### **XIV - Adhésion de la commune de Vence au groupement de commandes « Approvisionnement en énergie et prestations annexes » initié par la Métropole Nice Côte d'Azur – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive**

**Vu** la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21 et L1414-3-II,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 27 et 78,

**Vu** le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 27 janvier 2017,

**CONSIDERANT** que la commune de VENCE fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur pour ses besoins en matière d'achat d'électricité,

**CONSIDERANT** que ce groupement de commandes, créé en 2015, initié par la Métropole Nice Côte d'Azur pour ses besoins en matière d'achat d'électricité expire au 31 décembre 2017,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'approvisionnement en énergie et prestations annexes (en matière d'optimisation et d'efficacité énergétique),

**CONSIDERANT** que la Métropole Nice Côte d'Azur demeure le coordonnateur du groupement,

**CONSIDERANT** que le nouveau groupement est constitué pour une durée illimitée,

**CONSIDERANT** que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**CONSIDERANT** que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Vence au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la commission municipale des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports du 15 février 2017,

Sur proposition de Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- **De l'adhésion de la commune de VENCE** au groupement de commandes pour « l'approvisionnement en énergie et prestations annexes » pour une durée illimitée,
- **D'approuver** le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,



- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- **D'autoriser** le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de VENCE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**Ce par : 31 voix pour de M. Loïc DOMBREVAL, Mme Anne SATTONNET, M. Patrice MIRAN, Mme Catherine LE LAN, M. Jacques VALLEE, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, M. Patrick SCALZO, Mme Christine FAITY, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Pierre VALET, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Evelyne TEMMAM, M. Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Emile REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO-LOMBARD Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration), M. José MASSOL.**

**2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.**

## **XV - Plan communal de lutte contre le charançon rouge des palmiers – Information du Conseil Municipal**

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, rappelle à l'assemblée que la lutte contre le Charançon Rouge du Palmier est obligatoire sur tout le territoire national et, dans les zones contaminées, les propriétaires de palmiers sont tenus, soit de faire assainir, soit de faire abattre leurs palmiers contaminés par des professionnels agréés par les services de la DRAAF.

Il est rappelé à cet égard l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 modifié le 24 juillet 2014, article 11-b : *« Tout propriétaire de végétal sensible dans la zone contaminée y compris tout végétal ayant fait l'objet d'une destruction de la partie infestée, conformément à l'alinéa précédent, est tenu de faire appliquer des traitements préventifs conformément aux dispositions prévues à l'annexe 1 du présent arrêté par une personne, entreprise ou service conforme aux exigences de l'article 15 du présent arrêté »*. L'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 précisant les communes couvertes, en tout ou partie, de zones contaminées, de zones de sécurité et de zones tampons vis-à-vis du *Rhynchophorus ferrugineus* dans le département des Alpes Maritimes.

Dans le cadre de la lutte préventive, trois stratégies sont actuellement autorisées.

- La stratégie n° 1 consiste à réaliser 5 pulvérisations de nématodes (vers « tueurs » de Charançon Rouge du Palmier) au printemps, suivies de 2 pulvérisations d'insecticide en été et enfin 5 pulvérisations de nématodes en automne. Stratégie mise en œuvre par la commune à ce jour.
- La stratégie n° 2 consiste à réaliser 4 pulvérisations d'insecticide au printemps ou une alternance de 2 insecticides et de 2 nématodes au printemps. Arrêt des traitements en été, puis reprise des traitements en automne, comme au printemps.

- La stratégie n° 3 consiste à injecter un insecticide directement dans le stipe (tronc) des palmiers une fois par an, entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 novembre. Elle est scientifiquement reconnue comme étant la seule solution pertinente (avis de l'ANSES ; saisine n° 2015-SA-0198 du 26 février 2016).

Monsieur Patrice Miran, adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, indique que la commune a recours, à ce jour, à la stratégie n° 1.

Analyse de la stratégie n° 3 :

- L'insecticide est naturellement produit par les bactéries *Streptomyces avermitilis* (à la différence des insecticides utilisés dans les stratégies 1 et 2).
- Le mode d'administration et d'action empêche tout risque de dispersion à l'extérieur du stipe (même si par mesure de précaution les inflorescences des palmiers sont systématiquement coupées avant chaque injection).

Dans le cadre d'un traitement de masse sur un territoire géographique déterminé, un minimum de trois traitements réalisés sur trois années consécutives doit permettre de faire chuter significativement la population du ravageur. Pour la stratégie n° 3, le taux de réussite est de 90 %.

Après des mois de négociation avec la société propriétaire du produit utilisé dans la stratégie n° 3 (SAS SYNGENTA), a obtenu pour la ville et les Vençois de mener la stratégie n° 3 à un tarif quasiment trois fois moins élevé (72 euros TTC). Cette offre « Lutte collective » couvrant les 43 palmiers de la commune concernés et les palmiers propriétés privées comprend :

- L'application réalisée par des applicateurs agréés laissés au choix de chaque administré ;
- Le produit insecticide à injecter homologué mis à disposition des applicateurs ;
- La traçabilité des palmiers traités, ces données étant accessibles à la commune ;
- L'assistance technique d'ingénieurs spécialistes du palmier.

Cette offre est valable pendant trois ans car les spécialistes estiment qu'au terme d'une telle politique le Charançon Rouge du Palmier devrait être éradiqué des zones traitées.

Concernant l'analyse économique de la stratégie n° 3 :

	<b>Prix unitaire HT</b>	<b>Fréquence annuelle</b>	<b>Prix total HT</b>
Traitement par injection (Benzoate d'émamectine)	60,00 €	1	60,00 €
Traitement aux nématodes (Paysandisia)	14,00 €	4	56,00 €
Suppression des inflorescences	50,00 €	1	50,00 €
<b>Prix total H.T. pour un palmier</b>			<b>166,00 €</b>
<b>Prix total H.T. annuel pour 43 palmiers</b>			<b>7 138,00 €</b>
<b>Prix total H.T. pour une période de 3 ans</b>			<b>23 564,00 €</b>

Il est précisé que le coût correspondant est inférieur de 12% par rapport à la situation actuelle.

Monsieur Patrice Miran indique que les actions menées prochainement par la commune seront les suivantes :



- Lancement du Plan communal de lutte contre le Charançon Rouge du Palmier, proposant une opération de lutte préventive globale sur trois ans maximum, sur tout le territoire, dans le cadre de la stratégie n° 3 (Arrêté Ministériel du 21 juillet 2010 modifié) visant à faire baisser rapidement et considérablement la population de *Rhynchophorus ferrugineus*.
- Association avec les communes intéressées, Vence étant chef de file (Le Cannet, Carros, Villeneuve-Loubet, Beausoleil,...).
- Etablissement d'un partenariat avec Syngenta afin de faire bénéficier les Vençois d'un tarif attractif (60 € HT/ an, soit 72 € TTC) dans le cadre d'une convention tripartite Vence - l'association " Les Palmiers du Pays Vençois" et Syngenta.

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de cette information sur le plan communal de lutte contre le charançon rouge des palmiers.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- **prend acte** de cette information sur le plan communal de lutte contre le charançon rouge des palmiers.

## **XVI - Plan communal de lutte contre le moustique Tigre - Information du Conseil Municipal**

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, rappelle à l'assemblée que la lutte contre la prolifération du moustique est obligatoire sur le territoire Vençois, les propriétaires ou occupants doivent mettre en œuvre les actions d'élimination des eaux stagnantes afin d'éviter la prolifération des moustiques.

En ce sens, il est rappelé les arrêtés municipaux des 9 juin 2015 et 30 mars 2016 règlementant la lutte contre la prolifération des moustiques.

A ce titre, trois actions ont été mises en œuvre :

- L'action n°1 : définir une procédure de mise en application de l'arrêté municipal du 9 juin 2015 en quatre étapes :
  - o Centralisation de toutes les demandes/plaintes au service Développement Durable ;
  - o Constat sur place chez les propriétaires/occupants par la Police Municipale et le service Développement Durable et envoi d'un courrier de mise en demeure pour la réalisation des travaux/actions permettant d'éviter la prolifération des moustiques ;
  - o Après le délai légal de réalisation des travaux de 7 jours, la Police Municipale contrôle les travaux sur place ;
  - o En cas de non-exécution des travaux, il existe deux possibilités :
    - Le non respect de l'arrêté municipal entraîne la verbalisation de l'administré
    - Le non respect de l'arrêté municipal, avec constat d'un problème sanitaire, entraîne l'intervention de l'ARS.

- L'action n°2 : l'organisation d'une journée de sensibilisation. Une première journée a été organisée le samedi 2 avril 2016. Cette opération a été accueillie avec beaucoup d'engouement par les Vençois qui étaient nombreux au rendez-vous. A l'occasion de cette journée, de nombreuses animations ont été proposées tout au long de la matinée, ainsi que la distribution d'un kit larvicide biologique par foyer, pour lutter contre la prolifération des larves de moustiques dans les eaux stagnantes. La seconde partie de la journée a été consacrée à des conférences.
- L'action n°3 : la mise à disposition à travers une convention, de pièges à moustiques dans le but d'éliminer localement les moustiques adultes. En 2015, 11 pièges ont été distribués. En 2016, le dispositif a été testé à l'échelle d'un quartier particulièrement concerné d'après les plaintes enregistrées : Vosgelade, pour évaluer le réel potentiel de ces pièges. 40 familles ont bénéficié en 2016 de ces pièges.

### Concernant l'analyse de l'action n° 3 :

Il a été demandé aux 40 participants d'évaluer, selon leur ressenti, l'efficacité des pièges. 74 % des utilisateurs ont été satisfaits à très satisfaits, contre 26 % de personnes insatisfaites, notamment du fait du champ d'action limité d'un piège.

Les personnes satisfaites à très satisfaites ont constaté que la double action d'élimination des eaux stagnantes (arrêté du Maire du 30 mars 2016) et la mise en place de pièges a permis d'aboutir à une amélioration du confort extérieur notable, ainsi qu'une diminution globale de la population de moustiques, sur la zone test, en comparaison des années précédentes.

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, indique que plusieurs propositions sont en cours d'étude par la commune, savoir :

- Obtenir des tarifs préférentiels pour les Vençois, auprès des distributeurs, pour l'achat de pièges à moustiques et autres moyens de lutte naturels.
- Mettre en place une aide communale, associée aux tarifs préférentiels, pour l'achat d'un piège à moustiques dans le but de voir l'efficacité du dispositif élargie au territoire. L'enveloppe budgétaire allouée à cette subvention pourrait s'établir à 2 400 € par an, soit 7.5 € /pers pour une base de 300 personnes.
- Reconduire la journée de sensibilisation sur le thème de la lutte contre la prolifération des moustiques.

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement et au Développement Durable, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de cette information sur le plan communal de lutte contre le moustique tigre.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

- **Prend acte** de cette information sur le plan communal de lutte contre le moustique tigre.



## XVII - Subventions dans le cadre des aides directes FISAC pour la rénovation des devantures commerciales – Attribution

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée aux commerces, rappelle que, le 8 novembre 2012, le comité de pilotage FISAC (composé d'élus de la ville de Vence, des chambres consulaires, de l'association « Les Vitrites de Vence », de la « S.E.M. Vence » et de la Station Touristique) a validé le programme d'actions de la phase 2 du FISAC afin de poursuivre son engagement stratégique pour redynamiser le commerce de proximité vençois.

Parmi les actions de la phase 2 figurent la fiche 2.9 : Aides Directes à la Rénovation de Vitrites Commerciales ainsi que la fiche 2.10 : Aides Directes facilitant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Dans ce cadre, le 9 janvier 2017, le comité de pilotage s'est réuni et a procédé à l'attribution de subventions en faveur de :

Madame Marlène GAULON, Gérante de l'établissement « Miss Malou »

Les membres du comité de pilotage FISAC ont décidé d'attribuer 8.812,50 € d'aides directes, réparties de la façon suivante :

- Un taux de participation de 60% pour les travaux de rénovation et d'attractivité sur 9.847,50€ HT de travaux; l'attribution de 5.908,50 € de subvention (30% ville de Vence, soit 2.954,25€ + 30% Etat, soit 2.954,25€).
- Un taux de participation de 80% pour les travaux d'amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur 3.630 € HT de travaux; soit 2.904 € de subvention (40% ville de Vence, soit 1.452 € + 40% Etat, soit 1.452 €).

**Considérant** que, par décision n° 14-0807 du 17 décembre 2014, Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire a accordé à la commune une subvention de 211.137 € au titre du FISAC,

**Considérant** l'avis favorable émis par le comité de pilotage du 9 janvier 2017,

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale du Tourisme, Commerce, Développement Economique et Emploi du 23 février 2017,

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée aux commerces, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le règlement des subventions FISAC au profit de Madame Marlène GAULON, SARL Miss Malou pour un montant de 8.812,50 €; les crédits étant inscrits à l'article 20422 sous fonction 90 au budget.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** le règlement des subventions FISAC au profit de Madame Marlène GAULON, SARL Miss Malou pour un montant de 8.812,50 €; les crédits étant inscrits à l'article 20422 sous fonction 90 au budget.

**Ce à l'unanimité.**

## XVIII - Composition de la commission d'appel d'offres – Modification

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, rappelle que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) ont été désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, modifiée le 15 décembre 2014 et le 14 décembre 2015, savoir :

### Titulaires :

**M. Dominique CROLY-LABOURDETTE**  
**Mme Anne SATTONNET**  
**M. Pierre VALET**  
**Mme Catherine LE LAN**  
**Mme Marie-Laure MAUREL**

### Suppléants :

**Mme IMPERAIRE-BORONAD**  
**M. Jean-Claude COCHAT**  
**M. Patrice MIRAN**  
**M. Simon PEGURIER**  
**Mme Ghislaine BELTRAME**

Par courrier en date du 9 janvier 2017, Madame Anne SATTONNET a démissionné de sa fonction de membre titulaire de la commission d'appel d'offres ainsi que de la commission MAPA.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est entrée en application le 1<sup>er</sup> avril 2016 avec l'abrogation du code des marchés publics. Pour autant, elle n'a ni pour objet, ni pour effet d'invalider les modalités d'élection et de composition des commissions d'appel d'offres (CAO) formées sur le fondement dudit code, dans la mesure où les règles de composition de ces CAO ne sont pas modifiées.

De la même manière, si les textes aujourd'hui en vigueur sont muets quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un membre, il paraît pertinent de se référer au dispositif antérieur (confirmé par les services de l'Etat le 30 janvier dernier). Celui-ci prévoyait « *qu'il est pourvu au remplacement de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.* »

Dans un arrêt du 30 mars 2007, le Conseil d'Etat a, par ailleurs, confirmé ces dispositions en ces termes « une commune n'est tenue de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres que dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouve effectivement, du fait de l'inexistence de membres suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire ».

Ce remplacement doit donc s'effectuer au cours d'une réunion de l'organe délibérant qui n'a pas besoin de procéder à une nouvelle élection, mais doit modifier le tableau portant composition de la CAO.

Il s'agit donc de titulariser, d'une part, le premier suppléant (Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD) et de classer, d'autre part, en qualité de premier suppléant, l'élu local suppléant jusqu'alors classé sur la liste en deuxième position (Monsieur Jean-Claude COCHAT).

Ainsi, les membres de Commission d'Appel d'Offres seront désormais les suivants :



**Titulaires :**

**M. Dominique CROLY-LABOURDETTE**  
**Mme IMPERAIRE-BORONAD**  
**M. Pierre VALET**  
**Mme Catherine LE LAN**  
**Mme Marie-Laure MAUREL**

**Suppléants :**

**M. Jean-Claude COCHAT**  
**M. Patrice MIRAN**  
**M. Simon PEGURIER**  
  
**Mme Ghislaine BELTRAME**

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la modification de la composition de la commission d'appel d'offres comme indiquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

- **Prend acte** de la modification de la composition de la commission d'appel d'offres comme indiquée ci-dessus.

**XIX - Aménagement d'un jardin public – Convention de partenariat entre l'EHPAD « La Vençoise » et la commune de Vence pour la mise à disposition d'une emprise de 191 m<sup>2</sup> à distraire des parcelles cadastrées section AB n° 643 et AC n° 201**

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, à la Mobilité et à la Commande Publique, rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 641, mitoyenne de l'EHPAD « La Vençoise ».

L'EHPAD « La Vençoise » est en train de finaliser les travaux de réaménagement de l'ancien hospice. La ville de Vence souhaite valoriser l'espace situé devant l'ancien hospice constitué de la parcelle cadastrée section AB n° 641 propriété de la Ville et d'une partie des parcelles cadastrées section AB n° 643 et AC n° 201 propriété de l'EHPAD, afin de créer un espace vert au profit des Vençois et des pensionnaires de l'établissement.

Il est présenté au Conseil Municipal le projet d'aménagement organisé autour de deux espaces :

- un espace vert, sur la partie haute.
- une placette, plantée avec des arbres fruitiers et végétaux méditerranéens, équipée de mobilier de repos, sur la partie basse.

L'aménagement sera accessible à tous et adapté aux personnes à mobilité réduite. L'accès de l'EHPAD, destiné aux véhicules de secours, reste assuré.

Afin de finaliser cet aménagement, il convient d'établir une convention de partenariat entre la Ville et l'EHPAD « La Vençoise » pour mise à disposition d'une emprise de 166 m<sup>2</sup> pour la parcelle AB n° 643 et 25 m<sup>2</sup> pour la parcelle AC n° 201.

**Considérant** l'avis favorable de l'EHPAD « La Vençoise »,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Travaux et Aménagements Urbains du 15 février 2017,

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, entre l'EHPAD « La Vençoise » et la Commune de Vence,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, entre l'EHPAD « La Vençoise » et la Commune de Vence,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

## **XX - Echange de parcelles au chemin de la Draille**

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, à la Mobilité et à la Commande Publique, rapporte que dans le cadre du développement des modes doux, la ville de Vence met en œuvre un programme de réhabilitation des chemins ruraux piétonniers.

Le chemin de la Draille permet d'assurer la liaison entre l'avenue de Provence et le chemin Sainte Colombe et peut, en particulier, être utile aux écoliers souhaitant se rendre au Groupe Scolaire du Suve.

Le projet de réhabilitation et de mise en sécurité a été élaboré par les Services Techniques. Dans ce cadre, un des propriétaires riverains a émis le souhait de procéder à un échange de parcelle pour régulariser le tracé actuel du chemin. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BB n°127 présentée sur le plan joint.

La partie du chemin cédée par la ville a une longueur de 50 ml environ et représente une surface de 100 m<sup>2</sup>. La partie récupérée par la ville, quant à elle, représente une longueur de 55 ml environ et une surface de 110 m<sup>2</sup>. Ces longueurs et surfaces ne seront définitives qu'après l'établissement d'un document d'arpentage.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Travaux et Aménagements Urbains du 15 février 2017,

Monsieur Patrick Scalzo, Adjoint délégué aux Travaux, à la Mobilité et à la Commande Publique propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Approuver** l'échange de parcelle comme indiqué ci-dessus sur la parcelle cadastrée section BB n°127.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** l'échange de parcelle comme indiqué ci-dessus sur la parcelle cadastrée section BB n°127.



- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

**XXI - Modification du tableau des effectifs**

**I - Avancements de grades – filière administrative :**

La commune a adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale deux propositions d'avancements de grades au titre de l'année 2016 pour des agents de notre commune remplissant les conditions statutaires et donnant entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées.

Ces propositions ont été examinées par la Commission Administrative Paritaire compétente le 8 décembre 2016. De ce fait, en vue de procéder aux nominations, il y a lieu d'effectuer les transformations correspondantes.

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
2	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	01/12/2016

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** les transformations de grades comme indiquées ci-dessus. (les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné).

**II – Créations de postes :**

**a) Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Police Municipale**

Afin de renforcer l'effectif de la Police Municipale et de permettre une surveillance du système de vidéosurveillance, il a été décidé de recruter, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, un agent dans le cadre d'un « contrat d'avenir » à temps complet.

Les principales missions de l'agent recruté seront les suivantes :

- Assurer la sécurisation préventive et curative des lieux, des espaces et des bâtiments publics dotés d'équipements de vidéo protection.
- Superviser et transmettre les informations sous couvert de son supérieur hiérarchique, en vue d'informer les agents de police municipale chargés d'intervenir sur les sites.
- Veille événementielle.
- Maintenance technique (sous réserve de compétence) des équipements de vidéo protection.
- Maintenance fonctionnelle sous la direction de son supérieur hiérarchique.
- Mise à disposition des éléments recueillis pour la rédaction des documents de synthèse.
- Assurer une permanence au poste de police municipale, radio, téléphone, public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la création d'un contrat d'avenir au service de la Police Municipale à temps complet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** les transformations de grades comme indiquées ci-dessus. (les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné).
- **Approuve** la création d'un contrat d'avenir au service de la Police Municipale à temps complet.

**Ce à l'unanimité.**

## **XXII - Convention de participation en santé et/ou prévoyance – Mandat donné au Centre de Gestion 06 pour l'ensemble des établissements de la commune : Ville – CCAS – Caisse des Ecoles – SIVOM Pays de Vence – EPA Régie Culturelle de Vence**

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal délégué au personnel, informe l'assemblée délibérante que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion 06, par délibération du 8 novembre 2016, a autorisé le lancement, pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat, d'une procédure de mise en concurrence pour conclure des conventions de participation en assurance complémentaire santé et prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance santé et/ou prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG06 afin de mener la mise en concurrence. Une participation de l'employeur est envisagée mais n'est pas encore déterminée à ce jour. Par ailleurs, il est précisé que les membres du Comité Technique seront associés à ce projet et des réunions de concertation auront lieu.

Il appartiendra par la suite à la collectivité de confirmer l'adhésion au(x) contrat(s) qui seraient mobilisés ainsi que sur le niveau de participation financière de la commune.

Monsieur Dominique Roméo, Conseiller Municipal délégué au personnel, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **Pour le risque santé : De donner** mandat au Centre de Gestion 06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance santé.
- **Pour le risque prévoyance : De donner** mandat au Centre de Gestion 06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance prévoyance.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Pour le risque santé : Donne** mandat au Centre de Gestion 06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance santé.
- **Pour le risque prévoyance : Donne** mandat au Centre de Gestion 06 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation en garanties d'assurance prévoyance.

**Ce à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus présents et indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 10 avril 2017.

Monsieur le Maire lève la séance à 17 h 50.

Compte-rendu affiché en Mairie le 6 mars 2017.

Le Maire,  
Loïc DOMBREVAL

